

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID: 087-218706505-20220705-2022_D_056-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Étajent absents représentés :

Laurent LAFAYE à Martine LEPETIT
Catherine GOUDOUD à Gilbert ROUSSEAU
Nicolas BALOT à Gaston CHASSAIN
Marie-Claude BODEN à Alain GERBAUD
Jean-Jacques MORLAY à Christian REYNAUD
Marie-José ROBERT à Jean-Marie MIGNOT

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Jacques MORLAY, Marie-José ROBERT

Secrétaire de séance : Madame Magali BOISSONNEAU

N°2022/D/056 - Objet : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire explique avoir été informé par courrier en date du 18 février 2022 que le recouvrement des créances émises à l'encontre d'un usager est irrémédiablement compromis (liquidation judiciaire et clôture de la procédure par le juge prononçant l'effacement des dettes).

Ainsi le montant de 535,09 € est dorénavant considéré comme créance éteinte et doit être prélevé sur les crédits du budget primitif 2022 prévus (compte 6542).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de considérer comme créance éteinte la somme de 535,09 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

En mairie le 05 juillet

Gaston CHASSAIN.